

NOTE D'INFORMATION AU SUJET DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'AGREMENT

Suite à la réunion du 23 Mai 2006 de la commission d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, il a été décidé ce qui suit :

Pour le renouvellement des certificats d'agrément, après expiration de la durée de validité de trois ans, , le bureau d'études est tenu de déposer un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

Cette disposition est applicable à partir du 1^{er} Juillet 2006

1- EN CE QUI CONCERNE LES PERSONNES PHYSIQUES :

A-a Le certificat de résidence ;

A-b Le certificat d'inscription au rôle de l'impôt des patentes datant de moins d'un an ;

A-c Une photocopie du diplôme certifiée conforme (avec équivalence, le cas échéant) ;

A-d Les documents attestant que la personne physique candidate a réalisé, pendant au moins trois ans, les prestations énumérées au tableau n° 11 ;

A-e Le bulletin n°3 du casier judiciaire, établi depuis moins de trois mois, ou tout autre document officiel en tenant lieu ;

A-f Le certificat modèle J du Registre du Commerce ;

A-g Une attestation délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition, certifiant que la personne candidate est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'elle a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

A-h L'énumération exhaustive de ses activités professionnelles avec indication de celles se rapportant aux prestations énumérées au tableau n° 11 ;

A-i Une attestation d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale datant de moins d'un an.

2 . EN CE QUI CONCERNE LES PERSONNES MORALES :

A-j Une copie des statuts ;

A-k Les pièces visées au A-b, A-f, A-g, A-h et A-i ci-dessus.

En outre, les personnes morales doivent fournir les pièces visées au A-c, A-d et A-e ci-dessus en ce qui concerne le directeur général et le ou les directeurs techniques s'il s'agit d'une société anonyme ou les gérants s'il s'agit d'une autre forme de société.

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES :

Q-a Un bordereau datant de moins d'un an, dûment visé par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, donnant la liste du personnel employé et affilié à cet organisme ;

Q-b Une attestation délivrée par les services des impôts directs et taxes assimilées mentionnant le chiffre d'affaires réalisé durant les trois dernières années ou, à défaut, depuis le démarrage des activités, lorsque celles-ci ont débuté depuis moins de trois ans ;

Q-c Les références techniques relatives à la nature et au montant des prestations exécutées, au lieu et date d'exécution, ainsi qu'aux nom et domicile, ou, le cas échéant, dénomination et adresse des maîtres d'ouvrage qui ont bénéficié desdites prestations. Seules seront retenues les références des prestations directement exécutées par l'intéressé, par ses propres moyens et sans l'intermédiaire d'un sous-traitant (voir tableau n° 1) ;

Q-d La liste des moyens matériels, avec leurs spécifications techniques et mention de leur date et valeur d'achat (voir tableaux n° 2 et 3) ;

Q-e La liste du personnel de maîtrise et d'encadrement, en précisant notamment ses qualifications professionnelles. (voir tableaux n° 4, 5 et 6). Joindre à cette liste, les Curriculum Vitae (tableaux 7 et 8) et les copies certifiées conformes des diplômes avec, le cas échéant, les équivalences des diplômes.

Q-f Les domaines d'agrément demandés (tableau n° 9).